

NOTES

SUR LE

CHATEAU ST-LOUIS (Incendié en 1834) ET LE CHATEAU HALDIMAND OU VIEUX CHATEAU, QUEBEC.

PRÉPARÉES PAR ERNEST GAGNON, SECRÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS, QUÉBEC.

(1875)

Je crois devoir vous présenter aujourd'hui un premier rapport sur les recherches que vous m'avez demandé de faire relativement à la propriété du château Haldimand ou Vieux Château.

Afin de bien saisir la portée des pièces consultées, et dont quelques-unes seront citées plus loin, il importe de se rappeler, au moins d'une manière sommaire, l'histoire de l'ancien château Saint-Louis et du château actuel.

Le *fort* Saint-Louis date de la fondation même de Québec. En 1624, Champlain faisait ouvrir un chemin commode pour remplacer l'étroit sentier qui conduisait de l' "Habitation" (basse-ville) au fort Saint-Louis, "sur la hauteur," et il faisait aussi *continuer* les travaux du fort.

M. de Montmagny, vers 1647, fit exécuter des travaux considérables au fort de Québec, et le refit presque à

neuf. (1) M. de Frontenac lui fit aussi subir d'importantes modifications, et y soutint victorieusement le mémorable siège de la ville par la flotte de l'amiral Phipps.

Les fortifications de Québec étaient déjà considérables en 1711. Sans parler des redoutes, bastions, etc., disséminés çà et là, et des retranchements qui ceinturaient la ville, la *citadelle* existait à cette époque (voir Charlevoix). Le fort Saint-Louis, qui était en même temps une résidence, dut perdre dès lors de son caractère exclusivement militaire.

Sous le régime anglais, le mot *fort* n'est plus employé pour désigner cet édifice, et les premières ordonnances publiées après l'*Acte de Québec* sont datées du *Château Saint-Louis*: "en la chambre du Conseil, au Château Saint-Louis, en la ville de Québec."

Le château fut habité par les gouverneurs anglais aussitôt après la cession du pays, et le Conseil Législatif, après l'*Acte de Québec* de 1774, et le Conseil Exécutif, après la Constitution de 1791, y tinrent leurs séances.

En 1808, une somme de £7,000 fut votée par le Parlement du *Bas-Canada* pour le réparer. Il fut haussé d'un étage et considérablement agrandi. Quatre ans plus tard une somme additionnelle de £7,980.19.1¼ fut votée pour payer "le déficit dans la dépense de la dite réparation."

Le "château *neuf*," comme on appela le château Saint-Louis après sa restauration, mesurait 200 pieds sur 40. Au rez-de-chaussée tenait une vaste galerie qui était comme suspendue au dessus "du précipice." Le toit était couvert en fer blanc.

Cet imposant édifice fut détruit par le feu, le 23 février 1834. Lord Durham en fit raser les ruines en 1838, et

(1) M. de Montmagny était Chevalier de Malte. La pierre trouvée par M. J. Thompson, dans la cour du "Château," en 1784, et que l'on peut voir aujourd'hui dans le mur voisin de la porte cochère de l'école normale Laval, porte la croix de cet ordre avec le millésime 1647.

fit recouvrir l'emplacement d'une plate-forme à laquelle on a donné son nom. Le gouvernement du Canada-Uni, en 1854, dépensa £4,209.9.2 à améliorer cette plate-forme ainsi que les murs du jardin avoisinant.

Le château Haldimand (occupé aujourd'hui par l'école normale-Laval) fut bâti expressément pour les levers, les réceptions officielles et les bals donnés par les gouverneurs. Ses fondations furent commencées le 5 mai 1784, et, le 18 janvier 1787, jour de la fête de la Reine (Charlotte de Mecklembourg-Strelitz, femme de George III) il y eut grande réception pour la première fois dans le nouvel édifice. (1)

Pendant la restauration du château Saint-Louis (1809-10-11-12) le gouverneur habita le château Haldimand, qu'il avait déjà occupé auparavant, (2) concurremment avec le château Saint-Louis, et qu'il continua d'occuper par la suite.

Cette destination identique des deux châteaux et cette habitation simultanée pendant plus de 40 ans, est un fait important dans le cas qui nous occupe. Si l'on pouvait considérer les deux édifices comme ne formant qu'une *seule propriété*, pour des usages communs, il suffirait d'établir que

(1) Every precaution was taken to prevent gentlemen's entering the new building with creepers on. For this purpose two aides-de-camps and two orderly sergeants were posted so as to examine every one that came in, and notwithstanding one has left the marks of creepers *in the best floor* (perhaps) *in all Canada*.

(2) "17th December 1787. This morning Lord Dorchester and his family removed into the Garrets of the New Building, and yesterday the secretaries removed into the old Building to make room for the upper servants, &c., &c. (Journal de M. Thompson.) M. Thompson appelle *Old Building* l'ancien château Saint-Louis, et *New Building* le château comme née en 1784, sous le gouverneur Haldimand. Après la restauration de l'ancien château Saint-Louis (1808-12), ce dernier, quoique de beaucoup le plus ancien, fut appelé *Château neuf*, et le château Haldimand *Vieux Château*.

l'une était une propriété du gouvernement civil pour conclure que l'autre devant l'être également.

M. F. Baillairgé, dans un rapport publié par le gouvernement, en 1867, dit que le château Haldimand fut réparé en 1851-2-3 et 4, et que cette réparation coûta \$13,718.42. De nouvelles dépenses furent faites en 1857, lors de l'installation de l'école normale Laval et de l'école modèle annexe. La petite construction où se trouvent la chapelle et l'école modèle fut élevée entièrement aux frais de la province quelque temps après. La bâtisse à voûte qui sert de cuisine à l'école normale était un ancien magasin à poudre. (1) C'est la plus ancienne partie de l'édifice actuel.

Voici maintenant quelques pièces qui m'ont paru digne de fixer votre attention.

Le 26 juin 1793, le lieutenant-gouverneur Alured Clark adresse à la Chambre un message d'où j'extrais les paroles suivantes :—

“ Je crois qu'il est nécessaire à ce moment de faire une plus ample communication des instructions royales sur le même sujet (la législation) pour l'information de la Législature, dont les articles sont dans les mots suivants : “ Que
 “ dans toutes les lois ou ordonnances *pour lever de l'argent*
 “ ou imposer des amendes, confiscations, ou peines pécu-
 “ niaires, *il soit expressément fait mention*, que le dit argent
 “ est accordé, réservé pour Nous, nos Héritiers et Succes-
 “ seurs, *pour les usages publics de la dite province* et le soutien
 “ du gouvernement d'icelle, comme il sera ordonné par la
 “ dite loi.”

Or, en 1808, on prélève une taxe, on lève *de l'argent* pour

(1) Monday, 21st Aug., 1787. I have received his Lordship's (Lord Dorchester) orders to erect a platform on the roof of a *vaulted house*, originally a powder magazine, joining to the upper end of the *New Building*, for His Royal Highness (Prince William Henry) and his company (to) sit upon while the fireworks are displaying on an eminence fronting it below the old Citadel.” (Journal de M. Thompson.)

payer la somme de £7,000, votée pour la restauration du château Saint-Louis. Cet édifice (et, *a fortiori*, le château Haldimand, qui n'a jamais eu le moindre caractère militaire) était donc *à l'usage de la dite province*. En effet, le 2d paragraphe de l'acte 48 George III, ch : 34, intitulé : "Acte pour réparer et améliorer l'ancien château Saint-Louis," se lit comme suit :

" Et attendu qu'il est nécessaire d'établir un fonds pour pourvoir à la somme ci-dessus mentionnée de Sept Mille Livres, argent courant de cette Province, et remplacer, de temps à autre, la somme et les sommes qui seront ainsi dépensées : Qu'il soit donc statué par l'autorité susdite que *sur chaque Acte* quelconque, de quelque description qu'il soit, qui, depuis et après le premier jour de Juin, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent huit, sera exécuté ou passé avec minute ou en brevet, *devant un ou plusieurs Notaires*, par quelque personne ou personnes quelconques, *il sera payé* entre les mains du Notaire devant lequel tel Acte sera exécuté ou passé, avant l'exécution ou passation de tel Acte, *la somme d'un Chelin*, argent courant de cette province."

L'acte 48 George III, ch. 34, qui contient cette clause, fut sanctionné par le gouverneur, Sir James Henry Craig, le 14 avril 1808, et Son Excellence, dans sa harangue à la Chambre, la remercia de sa générosité en terme chaleureux. (voir Christie : *Hist. of Lower Canada*, vol. I, p. 273). J'ai dit plus haut que quatre ans après (le 19 mai 1812) une somme additionnelle de £7,980.19.1¼ avait été votée, par le Parlement du Bas-Canada, pour "la réparation et l'amélioration" du dit château Saint-Louis.

Relativement au coût *primitif* du château Haldimand et à la provenance des sommes y employées, s'il était encore possible de se renseigner sur ces choses, ce serait peut-être dans les archives militaires.

Les journaux de la Chambre des Communes d'Angleterre font connaître en chiffres ronds les sommes dépensées à Québec, mais ne donnent aucuns détails. Vers l'époque de la construction du château Haldimand, la province contribuait pour environ *un cinquième* dans les dépenses de la colonie; mais on sait que, même après l'*Acte de Québec*, (1774) et l'*Acte Constitutionnel* (1791), et jusqu'en 1841, le gouvernement, qui était indépendant des Chambres, ne voulut jamais rendre compte de l'emploi des sommes votées par ces mêmes Chambres.

.....

Les droits du gouvernement du Canada sur le terrain du Vieux-Château (ou château Haldimand) et de l'ancienne terrasse Durham,—formant une superficie totale d'environ 70,000 pieds, mesure anglaise,—ainsi que sur les édifices ou bâtiments construits sur le dit terrain, ont été transférés au gouvernement de la province de Québec par Ordre du Conseil Privé (du Canada) portant la date du 14 février 1871.

TRANSACTIONS

— OF THE —

Literary and Historical Society

OF QUEBEC.



No. 20.

SESSIONS OF 1889 TO 1891

QUEBEC :

PRINTED AT THE "MORNING CHRONICLE" OFFICE.

1891.

TRANSACTIONS

—OF THE—

Literary and Historical Society

OF QUEBEC.



No. 20.

SESSIONS OF 1889 TO 1891

QUEBEC:
PRINTED AT THE "MORNING CHRONICLE" OFFICE,
1891.

